JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . Trois mois. . 13 fr. 50. . . Six mois. . . 26 fr. . . Un an. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS, chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 20 DÉCEMBRE 1893

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du mardi 19 décembre

Présidence de M. Dupuy, président

La séance est ouverte à 3 h. 15.

Le président lit un nouveau témoignage de sympathie qui lui a été adressé à l'occasion de l'attentat du 9 décembre par le président de la Chambre hellénique.

Administration et brevets d'invention

M. Leydet demande la parole pour adresser une question au ministre du commerce.

M. Leydet. — L'Etat a été condamné récemment à 365,000 francs de dommages-intérêts envers un inventeur dont on avait repoussé les avances et dont on s'était permis pourtant d'utiliser l'invention.

Je demande que les fonctionnaires qui se sont rendus coupables des faits soient punis. (Très bien.)

M. Marty, ministre du commerce. — Il m'a été impossible d'examiner cette affaire dont le dossier m'arrive à l'instant. Je l'examinerai avec tout le soin qu'elle comporte.

L'incident est clos.

L'ÉLECTION DE SISTERON

L'ordre du jour appelle la discussion sur les conclusions du rapport du 1er bureau sur l'élection de Sisteron.

Le rapport conclut à l'invalidation.

M. le vicomte d'Hugues combat les conclusions du rapport.

M. d'Hugues. — On m'a accusé d'avoir demandé 50,000 francs à M. Mac-Adaros pour le syndical dont je suis le président. Or, ce fait se passait en 1889.

On m'a reproché la demande faite par un de mes amis à M. Mac-Adaros d'une somme de 2,000 fr. dans un but agricole. Cette demande est de 1890, et elle a été faite à mon insu.

Je ne suis servi de l'incident du revolver, mais il a été prouvé.

J'ai traité M. Mac-Adaras d'«Anglais», mais il n'a pu donner les preuves de sa nationalité. Mon élection doit être validée.

M. Dupuy-Dutemps, rapporteur. — Le bureau ne s'est préoccupé que des faits, il suffisait d'un déplacement de 153 voix pour changer le résultat de l'élection. Des protestations visent un nombre considérable de faits, le bureau n'a retenu que ceux auxquels a répondu M. d'Hugues.

On a demandé à M. Mac-Adaras de l'argent en vue de l'élection de 1893.

Cris. — A quelle date?

Le rapporteur refuse de répondre.

On crie : Aux voix : Nouveaux cris : A quelle date?

M. Dupuy-Dutemps. — En 1891.

M. Gauthier de Clagny. — Je me demande comment des faits datant de 1891 ont pu vicier un résultat du scrutin en 1893.

M. Darlan. — L'élection a été violée par une campagne de diffamation odieuse ayant un caractère spécial, parce qu'elle n'a commencé qu'après des refus d'argent. (Mouvements divers.)

Il s'agit d'une question de moralité du suffrage universel. (Très-bien à gauche — Mouvement à droite.)

M. Antide Boyer. — On est venu chercher dans ma circonscription des courtiers électoraux pour M. Mac-Adaros et on les a bien payés. (Rires et mouvements divers.)

La Chambre a validé des élections où il y avait des faits autrement graves que ceux qu'on reproche à M. d'Hugues. (Applaudissements à droite.) Je considérerais comme une malhonnêteté personnellement de voter l'invalidation de M. d'Hugues parce qu'il ne partage pas mes opinions.

La discussion est close.

Le scrutin donne lieu à un pointage. Pendant le scrutin, M. Rouvier fait une propagande acharnée contre M. d'Hugues.

INVALIDATION DE M. D'HUGUES

Voici les résultats du scrutin :

Votants	524
Majorité absolue	213
Pour l'invalidation	216
Contre	308

M. le vicomte d'Hugues est invalidé.

INCIDENT

Aussitôt la proclamation du scrutin, M. le vicomte d'Hugues se lève :

M. d'Hugues. — Ce sont les repus qui me chassent; je reviendrai. (Applaudissements à droite et à l'extrême-gauche).

M. le Président. — L'*Officiel* n'enregistre que les paroles des membres de cette Chambre.

Les huiles de schistes

M. Cochery dépose un rapport sur le projet concernant les primes aux fabricants d'huiles de schistes. Ces primes ne pourront dépasser 3 francs par cent kilos. Adopté.

L'ÉLECTION DE M. DE LA ROCHEJAQUELEIN

A BRESSUIRE

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du 10e bureau sur l'élection de M. de La Rochejaquelein, à Bressuire. Le rapport conclut à l'enquête.

M. Denys Cochin défend l'élection de M. de La Rochejaquelein. Il nie la pression électorale et les abus d'autorité et rappelle que M. de La Rochejaquelein, candidat indépendant sous l'Empire, fut défendu par MM. Jules Favre, Picard et Ricard, ancien ministre républicain.

M. le Rapporteur voit la preuve de l'ingérence du clergé dans l'élection de M. de La Rochejaquelein ; il lit un sermon où le curé aurait dit que les républicains sont les soldats du diable.

La demande d'enquête est repoussée par 293 voix contre 223. M. de La Rochejaquelein est admis.

L'ÉLECTION DE ST-PONS

Les conclusions du rapport, tendant à la validation de M. Cros-Bonnel sont adoptées. M. Cros-Bonnel est admis.

Les tarifs de chemins de fer

M. Camille Pelletan. — Je demande à la Chambre de renvoyer à la commission des chemins de fer, en déclarant l'urgence, une proposition relative aux tarifs sous la dernière législature, et de renvoyer à une commission spéciale une proposition ayant trait aux canaux du Midi. (Très bien.)

L'urgence est déclarée en faveur de ces deux propositions, qui sont renvoyées directement aux bureaux.

L'ÉLECTION DE M. FLOURENS A EMBRUN

M. Fernand Rabier. — Le bureau admet pour M. Flourens une majorité de 12 voix, où il y a lieu de supprimer 54 suffrages frauduleusement exprimés. Il en résulte une minorité de 6 voix pour M. Flourens et aucun des candidats n'ayant la majorité absolue, qui est de 2922 voix, il n'y a donc pas d'élu. L'élection est nulle.

M. Flourens. — Aux termes de la loi sur la jurisprudence, les suffrages dont M. Rabier conteste la validité sont valables et doivent entrer en ligne de compte comme l'ont jugé la commission de recensement et votre bureau.

M. Rabier veut s'expliquer. On le hue. Les pupitres entrent en danse. On crie : Aux voix! aux voix!

Le scrutin a lieu à mains levées après le retrait d'une demande de scrutin public.

Les conclusions du rapport sont adoptées. M. Flourens est admis.

La séance est levée à 7 heures.

Séance demain à 2 heures.

SÉNAT

Séance du mardi 19 décembre

Présidence de M. Challemel-Lacour, président

La séance est ouverte à 1 h. 35.

M. Burdeau dépose les projets relatifs aux crédits supplémentaires.

Le Sénat adopte un grand nombre de projets d'intérêt local.

Les emprunts à la caisse des chemins vicinaux

M. le Président. — Je donne la parole à M. Buffet pour présenter des observations au sujet de deux projets d'intérêt local autorisant le département de la Loire et des Côtes-du-Nord à contracter des emprunts à la caisse des chemins vicinaux.

M. Buffet. (Marques d'impatience à gauche.) — Il avait été entendu que les caisses des chemins vicinaux étaient closes. Or, en ce moment, une cinquantaine de projets autorisant des emprunts à ces caisses figurent à l'ordre du jour. Que serait-ce donc si ces caisses n'étaient pas fermées! (Sourires).

M. Burdeau. — Il est exact qu'un certain nombre de caisses auraient dû être closes. Toutes ne le sont pas et je compte sur le concours du Sénat pour arriver à les supprimer toutes.

Les projets de loi concernant les départements de la Loire et des Côtes-du-Nord sont mis aux voix et adoptés.

Les crédits

M. Burdeau dépose un projet de loi portant régularisation des crédits ouverts pendant les vacances parlementaires par le Conseil d'Etat et portant également ouverture et annulation de différents crédits.

Ce projet est renvoyé à la commission des finances.

Le Sénat adopte ensuite un certain nombre de projets d'intérêt local autorisant des emprunts départementaux à la caisse des chemins vicinaux.

M. Blavier désire savoir combien le Sénat vient de voter de millions d'emprunt dans cette séance.

M. Lemonnier répond que s'il avait été prévenu il aurait pu répondre à cette question.

La séance est suspendue à 4 h. 10 minutes. Elle est reprise à six heures.

M. Boulanger. — La commission des Finances a étudié les projets qui lui ont été soumis; elle communiquera, demain, le résultat de ses travaux.

La prochaine séance est fixée à demain à 2 heures.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

Le Conseil supérieur du Travail

Paris, 19 décembre. — Le Conseil supérieur du travail s'est réuni, ce matin, à dix heures, au ministère du commerce, sous les présidences successives de MM. Jules Simon et Léon Say, en remplacement de M. Marty, retenu au conseil des ministres.

Contrairement à ce qui avait été tout d'abord décidé, la discussion des conclusions du rapport de la commission permanente n'a pas été abordée. Pendant toute la séance, les orateurs n'ont traité que de considérations générales.

La discussion a surtout porté sur la question de savoir s'il existait déjà un crédit populaire et s'il était utile et facile de l'organiser.

A diverses objections qui ont été faites tant au dehors que dans le sein même du Conseil supérieur, M. Jules Many, l'auteur du rapport, a répondu au nom de la commission permanente :

« Il ne s'agit pas de découvrir la panacée qui guérit tous les maux sociaux, ni de décréter le bonheur universel, mais plus modestement, d'élever, dans la mesure du possible, le travailleur au rang du producteur, d'appliquer au crédit des principes de mutualité si féconds en autres entreprises, d'associer les petits afin de leur ouvrir les guichets des grandes banques, de donner aux mieux doués le moyen de monter d'un degré dans l'échelle sociale, de diriger l'épargne populaire vers des emplois utiles au peuple, en un mot d'accroître la production et d'agrandir ainsi le champ de jouissances morales et matérielles de la classe laborieuse. »

MM. Janin, Keufer, Porché, Denis Poulot et Delabaye ont également pris part aux débats; puis, sur la proposition de divers membres du Parlement faisant partie du Conseil supérieur, la session a été ajournée à la deuxième quinzaine de janvier.

LE MOUVEMENT SOCIALISTE

La propagande dans les campagnes. — Les prochains congrès. — Un 1er mai avant la date

(D'un correspondant particulier)

Paris, 19 décembre. — Si la bombe de Vaillant a eu pour conséquences le vote de lois de préservation sociale contre les anarchistes, ces dernières ont de leur côté consolidé l'union des socialistes et donné par cela même une impulsion à leur propagande, surtout dans les campagnes.

C'est ainsi que la semaine dernière a été marquée par plus de trente conférences à Tours, Saumur, Cholet, Angers, Nantes, Saint-Nazaire, Bordeaux, Auxerre, Roubaix, etc.

Pour l'élection de Brives, M. Jules Guesde a fait une campagne de six jours en compagnie de MM. Marcel Sembat et Rouanet, députés de Paris.

De plus, la fédération des travailleurs socialistes de l'est tiendra à Auxerre, les 24 et 25 décembre, son 4e congrès régional, à l'ordre du jour duquel sont portées les questions suivantes : Le socialisme agraire, la propagande à la campagne, les mesures à prendre pour faire respecter la liberté d'action des syndicats professionnels.

Le 24 décembre également, les délégués de Saint-Etienne, d'Argenteuil se réuniront dans cette ville où les citoyens Allemane et Habert feront une conférence.

Dans le courant de janvier les organisations ouvrières de Seine-et-Oise tiendront un congrès où s'élaboreront les statuts fédératifs qui devront unir les efforts des diverses organisations ou unions cantonales. Ce congrès se tiendra à Versailles. Dix syndicats agricoles ouvriers appartenant aux communes d'Herblay, Argenteuil, Maisons-Laffite, Athis-Mons, Palaiseau, etc., y seront représentés.

Enfin, du 21 au 26, se tiendra à Genève le congrès international des étudiants socialistes, dont je vous ai entretenu dans une précédente correspondance. Une vingtaine de délégués français y assisteront, parmi lesquels M. Zevaès, membre du conseil national du Parti ouvrier.

***

Pendant ce temps un grec naturalisé, le citoyen Argyriadès, trouvant que les travailleurs parisiens manquent de distraction et d'amusements, a eu l'idée baroque de convoquer pour samedi à la salle Léger, la commission exécutive du 1er mai, dans le but d'organiser en février une fête socialiste. On chantera, on boira et on dansera.

Les anarchistes se proposent d'aller à cette fête entonner le refrain de la nouvelle chanson anarchiste :

Ravachol
Sonne, sonne, sonne,
Ravachol
La bombe en main
Sonne le tocsin.

Philippe Soird.

LES MAISONS A BON MARCHÉ

Parmi les nombreuses questions dont le Sénat s'occupe en ce moment, il en est une qui touche, non seulement au bien-être des travailleurs, mais, d'une façon plus générale, à la dignité du foyer domestique, au maintien et au développement de la famille. Il s'agit de faciliter la construction des maisons à bon marché.

On avait parlé de faire une loi sur les « habitations ouvrières ». Le Sénat, très justement, a écarté cette appellation. Ainsi que le dit M. Diancourt, rapporteur du projet, « les idées de classe doivent disparaître absolument d'une législation de ce genre » : elles doivent être éliminées de toute loi vraiment française, c'est-à-dire fondée sur l'égalité.

Si l'on s'était proposé de substituer l'action de l'Etat à celle des particuliers, on eût couru le risque de décourager l'initiative privée. On eut suscité à l'industrie du bâtiment une concurrence, qui l'eût enrayée, si bien que le plus clair résultat de la loi eût été de créer à grands frais, non pas le bas prix, mais la cherté des loyers, par la raréfaction des constructions libres.

Pour prévenir ce danger, on a subordonné l'intervention de l'Etat à celle des particuliers. « Il pourra être établi, dit la loi, dans chaque département un ou plusieurs comités des habitations à bon marché. » Ainsi, voilà, au début du fonctionnement de l'organisme nouveau, l'action libre des individus. Quel sera l'objet de ces associations locales? L'article 1er le dit nettement : « Ces comités ont pour mission d'encourager la construction de maisons salubres et à bon marché, soit par des tiers, en vue de les louer ou de les vendre aux employés, artisans, ouvriers industriels ou agricoles, à échéance fixe ou par paiements fractionnés, soit par les intéressés eux-mêmes pour leur usage personnel. » Voilà donc l'esprit local stimulé; bien loin que l'Etat diminue, sous prétexte d'amélioration sociale, le champ des énergies individuelles, il s'applique à le respecter; mais il va aider à le féconder.

Les comités dont il s'agit pourront, en effet, recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes. Ils pourront également recevoir des dons et legs, aux conditions prescrites pour les établissements d'utilité publique. D'autre part, les maisons établies dans un but de philanthropie pourront jouir de dégrèvements temporaires. Au lieu de n'être exonérées que pendant trois ans de la contribution foncière et de la contribution des portes et fenêtres, comme le sont toutes les maisons neuves, les habitations dites à bon marché auront droit à cette exemption pendant douze ans. Par d'autres atténuations fiscales habilement ménagées à ces constructions, on arrivera à réduire assez leurs charges pour que l'amortissement du capital employé soit sensiblement facilité.

Bien entendu, les futurs comités ne pourront pas réaliser de bénéfices. L'œuvre nouvelle n'est pas une œuvre de spéculation. Mais, même conçues sans le moindre esprit de lucre, les constructions qu'il s'agit d'établir peuvent assurer aux fonds employés un intérêt suffisamment rémunérateur. L'expérience a prononcé à cet égard. Elle est concluante. Le jour où le législateur daignerait laisser aux caisses d'épargne une liberté moins chichement marchandée, d'excellents placements pourraient être effectué, dans cet ordre d'idées. L'épargne populaire enlancerait des merveilles pour les habitations à bon marché. Mais il suffit de cette indication. A chaque jour suffit sa peine.

Le Sénat a fait le meilleur accueil au projet de loi. Ce serait presque lui faire injure que l'en féliciter. Si, à la demande du gouvernement, la discussion a été interrompue, c'est uniquement afin d'apporter au texte certaines modifications secondaires, en ce qui concerne, notamment, les atténuations fiscales ménagées aux habitations à bon marché. Mais le principe même de la loi est hors de cause.

INNOCENTS ET MALINS

Il paraît que la tenue des jeunes personnes de l'*Armée du Salut* est insuffisante, c'est-à-dire qu'elle n'est plus assez originale et ne sollicite plus assez le regard. Que faut-il donc à la maréchale Booth et quelle mode nouvelle va-t-elle inventer? Il faut bien frapper, d'une manière ou d'une autre, l'opinion publique qui s'endort, si elle n'est pas tout à fait endormie! Et la maréchale songe à une transformation, du moins à ce qui se dit.

Les chapeaux de paille foncée ne font plus assez d'effet sur les boulevards et celles qui s'en coiffent commencent à passer inaperçues : on dirait qu'elles ont fatigué l'attention des badauds, et ma foi! c'est à croire, d'autant plus que l'opinion fut toujours et reste amie de quelque esthétique. Or, celle-ci semble tout à fait bannie des statuts qui régissent l'Armée du Salut.

Ça n'empêche pas la maréchale de faire contre fortune bon visage, et de s'efforcer de parer aux difficultés qui la menacent. Les quolibets et les railleries venant à lui manquer, elle les implore. Je le crois bien! C'est avec cela qu'elle a fait son affaire, en France, et un peu partout, et elle n'est pas assez novice pour méconnaître la puissance effective d'une telle réclame. Recevoir des horions, c'est toujours un moyen de faire parler de soi, et la maréchale, à sa propre appréciation, n'en reçoit plus assez.

Elle est devenue, en France, l'objet d'une indifférence rare, et les apôtres par elles déléguées, en province, ne doivent plus couvrir leurs frais de voyage. En pareille occurrence, la nécessité s'impose d'une publicité nouvelle, pourvu qu'elle ne coûte rien à l'Armée du Salut. Les quolibets, les railleries, quelle incommensurable fortune! C'est exact; mais, chez nous les choses n'ont pas assez de durée; nous sommes trop volages, trop changeants, et c'est pour cela que la maréchale songe à un nouvel accoutrement.

Je suis de ceux qui voudraient bien croire à la parfaite sincérité de sa mission; mais ça me paraît bien difficile. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'elle constitue un moyen d'existence; mais il m'est toujours bien permis de douter de son efficacité. — Le général Booth, le père de la maréchale — ou son mari, car il est facile de se perdre dans toutes ces parentés-là — fut un des génies de la réclame moderne, et les souscriptions, ou plus faciles, ou plus considérables, se sont entassées autour de son œuvre. On peut dire qu'il a remué des millions et des millions. Quant au but, il n'a jamais été bien défini, et pas n'est besoin de tant d'argent pour rappeler aux mortels qu'ils ne sont que poussière et qu'ils feront toujours bien de songer à leur salut.

La spéculation est-elle pour quelque chose, là-dedans? Je ne voudrais pas l'affirmer, par crainte de me faire honnir. Mais que dit M. Diancourt, rapporteur du projet, « les idées de classe doivent disparaître absolument d'une législation de ce genre »: elles doivent être éliminées de toute loi vraiment française, c'est-à-dire fondée sur l'égalité.

Si l'on s'était proposé de substituer l'action de l'Etat à celle des particuliers, on eût couru le risque de décourager l'initiative privée. On eut suscité à l'industrie du bâtiment une concurrence, qui l'eût enrayée, si bien que le plus clair résultat de la loi eût été de créer à grands frais, non pas le bas prix, mais la cherté des loyers, par la raréfaction des constructions libres.

Pour prévenir ce danger, on a subordonné l'intervention de l'Etat à celle des particuliers. « Il pourra être établi, dit la loi, dans chaque département un ou plusieurs comités des habitations à bon marché. » Ainsi, voilà, au début du fonctionnement de l'organisme nouveau, l'action libre des individus. Quel sera l'objet de ces associations locales? L'article 1er le dit nettement : « Ces comités ont pour mission d'encourager la construction de maisons salubres et à bon marché, soit par des tiers, en vue de les louer ou de les vendre aux employés, artisans, ouvriers industriels ou agricoles, à échéance fixe ou par paiements fractionnés, soit par les intéressés eux-mêmes pour leur usage personnel. » Voilà donc l'esprit local stimulé; bien loin que l'Etat diminue, sous prétexte d'amélioration sociale, le champ des énergies individuelles, il s'applique à le respecter; mais il va aider à le féconder.

Les comités dont il s'agit pourront, en effet, recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes. Ils pourront également recevoir des dons et legs, aux conditions prescrites pour les établissements d'utilité publique. D'autre part, les maisons établies dans un but de philanthropie pourront jouir de dégrèvements temporaires. Au lieu de n'être exonérées que pendant trois ans de la contribution foncière et de la contribution des portes et fenêtres, comme le sont toutes les maisons neuves, les habitations dites à bon marché auront droit à cette exemption pendant douze ans. Par d'autres atténuations fiscales habilement ménagées à ces constructions, on arrivera à réduire assez leurs charges pour que l'amortissement du capital employé soit sensiblement facilité.

Bien entendu, les futurs comités ne pourront pas réaliser de bénéfices. L'œuvre nouvelle n'est pas une œuvre de spéculation. Mais, même conçues sans le moindre esprit de lucre, les constructions qu'il s'agit d'établir peuvent assurer aux fonds employés un intérêt suffisamment rémunérateur. L'expérience a prononcé à cet égard. Elle est concluante. Le jour où le législateur daignerait laisser aux caisses d'épargne une liberté moins chichement marchandée, d'excellents placements pourraient être effectué, dans cet ordre d'idées. L'épargne populaire enlancerait des merveilles pour les habitations à bon marché. Mais il suffit de cette indication. A chaque jour suffit sa peine.

Le Sénat a fait le meilleur accueil au projet de loi. Ce serait presque lui faire injure que l'en féliciter. Si, à la demande du gouvernement, la discussion a été interrompue, c'est uniquement afin d'apporter au texte certaines modifications secondaires, en ce qui concerne, notamment, les atténuations fiscales ménagées aux habitations à bon marché. Mais le principe même de la loi est hors de cause.

INNOCENTS ET MALINS

Il paraît que la tenue des jeunes personnes de l'*Armée du Salut* est insuffisante, c'est-à-dire qu'elle n'est plus assez originale et ne sollicite plus assez le regard. Que faut-il donc à la maréchale Booth et quelle mode nouvelle va-t-elle inventer? Il faut bien frapper, d'une manière ou d'une autre, l'opinion publique qui s'endort, si elle n'est pas tout à fait endormie! Et la maréchale songe à une transformation, du moins à ce qui se dit.

Les chapeaux de paille foncée ne font plus assez d'effet sur les boulevards et celles qui s'en coiffent commencent à passer inaperçues : on dirait qu'elles ont fatigué l'attention des badauds, et ma foi! c'est à croire, d'autant plus que l'opinion fut toujours et reste amie de quelque esthétique. Or, celle-ci semble tout à fait bannie des statuts qui régissent l'Armée du Salut.

Ça n'empêche pas la maréchale de faire contre fortune bon visage, et de s'efforcer de parer aux difficultés qui la menacent. Les quolibets et les railleries venant à lui manquer, elle les implore. Je le crois bien! C'est avec cela qu'elle a fait son affaire, en France, et un peu partout, et elle n'est pas assez novice pour méconnaître la puissance effective d'une telle réclame. Recevoir des horions, c'est toujours un moyen de faire parler de soi, et la maréchale, à sa propre appréciation, n'en reçoit plus assez.

Elle est devenue, en France, l'objet d'une indifférence rare, et les apôtres par elles délégués, en province, ne doivent plus couvrir leurs frais de voyage. En pareille occurrence, la nécessité s'impose d'une publicité nouvelle, pourvu qu'elle ne coûte rien à l'Armée du Salut. Les quolibets, les railleries, quelle incommensurable fortune! C'est exact; mais, chez nous les choses n'ont pas assez de durée; nous sommes trop volages, trop changeants, et c'est pour cela que la maréchale songe à un nouvel accoutrement.

Je suis de ceux qui voudraient bien croire à la parfaite sincérité de sa mission; mais ça me paraît bien difficile. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'elle constitue un moyen d'existence; mais il m'est toujours bien permis de douter de son efficacité. — Le général Booth, le père de la maréchale — ou son mari, car il est facile de se perdre dans toutes ces parentés-là — fut un des génies de la réclame moderne, et les souscriptions, ou plus faciles, ou plus considérables, se sont entassées autour de son œuvre. On peut dire qu'il a remué des millions et des millions. Quant au but, il n'a jamais été bien défini, et pas n'est besoin de tant d'argent pour rappeler aux mortels qu'ils ne sont que poussière et qu'ils feront toujours bien de songer à leur salut.

La spéculation est-elle pour quelque chose, là-dedans? Je ne voudrais pas l'affirmer, par crainte de me faire honnir. Mais que dit M. Diancourt, rapporteur du projet, « les idées de classe doivent disparaître absolument d'une législation de ce genre »: elles doivent être éliminées de toute loi vraiment française, c'est-à-dire fondée sur l'égalité.

Si l'on s'était proposé de substituer l'action de l'Etat à celle des particuliers, on eût couru le risque de décourager l'initiative privée. On eut suscité à l'industrie du bâtiment une concurrence, qui l'eût enrayée, si bien que le plus clair résultat de la loi eût été de créer à grands frais, non pas le bas prix, mais la cherté des loyers, par la raréfaction des constructions libres.

Pour prévenir ce danger, on a subordonné l'intervention de l'Etat à celle des particuliers. « Il pourra être établi, dit la loi, dans chaque département un ou plusieurs comités des habitations à bon marché. » Ainsi, voilà, au début du fonctionnement de l'organisme nouveau, l'action libre des individus. Quel sera l'objet de ces associations locales? L'article 1er le dit nettement : « Ces comités ont pour mission d'encourager la construction de maisons salubres et à bon marché, soit par des tiers, en vue de les louer ou de les vendre aux employés, artisans, ouvriers industriels ou agricoles, à échéance fixe ou par paiements fractionnés, soit par les intéressés eux-mêmes pour leur usage personnel. » Voilà donc l'esprit local stimulé; bien loin que l'Etat diminue, sous prétexte d'amélioration sociale, le champ des énergies individuelles, il s'applique à le respecter; mais il va aider à le féconder.

Les comités dont il s'agit pourront, en effet, recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes. Ils pourront également recevoir des dons et legs, aux conditions prescrites pour les établissements d'utilité publique. D'autre part, les maisons établies dans un but de philanthropie pourront jouir de dégrèvements temporaires. Au lieu de n'être exonérées que pendant trois ans de la contribution foncière et de la contribution des portes et fenêtres, comme le sont toutes les maisons neuves, les habitations dites à bon marché auront droit à cette exemption pendant douze ans. Par d'autres atténuations fiscales habilement ménagées à ces constructions, on arrivera à réduire assez leurs charges pour que l'amortissement du capital employé soit sensiblement facilité.

Bien entendu, les futurs comités ne pourront pas réaliser de bénéfices. L'œuvre nouvelle n'est pas une œuvre de spéculation. Mais, même conçues sans le moindre esprit de lucre, les constructions qu'il s'agit d'établir peuvent assurer aux fonds employés un intérêt suffisamment rémunérateur. L'expérience a prononcé à cet égard. Elle est concluante. Le jour où le législateur daignerait laisser aux caisses d'épargne une liberté moins chichement marchandée, d'excellents placements pourraient être effectué, dans cet ordre d'idées. L'épargne populaire enlancerait des merveilles pour les habitations à bon marché. Mais il suffit de cette indication. A chaque jour suffit sa peine.

Le Sénat a fait le meilleur accueil au projet de loi. Ce serait presque lui faire injure que l'en féliciter. Si, à la demande du gouvernement, la discussion a été interrompue, c'est uniquement afin d'apporter au texte certaines modifications secondaires, en ce qui concerne, notamment, les atténuations fiscales ménagées aux habitations à bon marché. Mais le principe même de la loi est hors de cause.

DANS LES COULOIRS

A LA CHAMBRE

La défense des côtes

Paris, 19 décembre. — Dans la distribution nous trouvons une proposition de loi de M. Edouard Lockroy relative à la défense des côtes.

L'auteur établit les conditions défectueuses dans lesquelles s'effectuerait une mobilisation maritime et que l'indispensable combinaison des efforts ne peut être obtenue que par l'emploi d'un personnel appartenant à la marine et dirigé par un officier de ce département.

Il propose donc que le ministre de la marine ait la charge et la responsabilité entière de la défense des frontières de mer, y compris celles de l'Algérie et de la Tunisie, et de la défense des îles. Toutes les places fortes des côtes dépendraient du ministère de la marine. Les hommes affectés à la défense des côtes comprendraient les hommes des équipages de la flotte en activité et non embarqués, les inscrits maritimes ayant terminé la période obligatoire, les réservistes du corps des équipages de la flotte; les unités actives des douanes maritimes.

Comme conséquences les corps de troupes dépendant actuellement du ministère de la marine relèveraient du ministère de la guerre; il serait crée une armée et une flotte coloniales pour la garde et la défense des colonies, et un ministère des colonies serait aussi créé sous la direction duquel cette armée et cette flotte seraient placées.

La première invalidation

La Chambre a prononcé aujourd'hui la première invalidation et à une majorité de 8 voix a annulé les opérations électorales de l'arrondissement de Sisteron qui avait élu M. le vicomte d'Hugues contre M. Mac-Adaras.

Il nous appartient de relever le cri d'indignation qui a salué, dans les couloirs, la décision de la Chambre.

— Comment, s'écriait M. Pelletan, on a validé d'autres élections sans discussion où les faits les plus graves étaient signalés, et on invalide M. d'Hugues? Pourquoi? Il n'y a ni motif, ni prétexte. C'est scandaleux. »

M. Antide Boyer disait : « C'est un acte de malhonnêteté politique. »

« Ce qu'il y a de plus fort, disait un autre député, c'est que ceux-là même qui ont voté l'invalidation en étaient écœurés. »

On le croit sans peine quand on sait quels dessous cache l'invalidation prononcée.

On apprend que M. Reinach est allé de banc en banc demander à ses amis du centre de voter l'invalidation. Bien plus, devant M. Dupuytrem il s'est passé une scène qui mérite d'être racontée.

M. Lechevallier allait voter et, détenteur de huit boîtes de bulletins de ses collègues, se tenait prêt à déposer huit bulletins bleus, c'est-à-dire qu'il repoussait l'invalidation.

M. Fanien le rencontre et lui dit : « Qu'allez-vous faire-là? Mais il faut voter blanc, il faut invalider M. D'Hugues. C'est M. Yves Guyot qui se présentera contre lui. »

Il est, en effet, de notoriété que M. Mac-Adaras ne se représentera pas et que l'invalidation de M. d'Hugues n'a été décidée dans certains cercles extra-parlementaires mais très maçonniques que lorsque M. Mac-Adaras a fait connaître sa décision. Aussi traite-t-on cette invalidation de « maquignonnage scandaleux. » Les couloirs se montrent aussi sévères pour le politicien qui, à la faveur de l'odieuse comédie d'aujourd'hui, combattra M. d'Hugues, que pour le rapporteur M. Dupuy-Dutemps, vivement interpellé dans les couloirs que les invalideurs ont aussitôt désertés.

Ajoutons qu'à la fin de la séance, M. Dupuytrem a été vivement pris à partie, par plusieurs de ses collègues, au sujet de l'incident que nous venons de rapporter, incident que M. Dupuytrem avait raconté à un grand nombre de ses collègues.

Encore l'Etat-Tampon

Paris, 19 décembre. — Le journal le *Soir* a dit à propos du protocole signé par M. Develle, au sujet de l'Etat-Tampon, au Siam, que cet acte équivaut à la ruine des possessions asiatiques de la France.

On nous rapporte à ce sujet que les membres français de la commission mixte qui va aller étudier les territoires pouvant constituer cet Etat-Tampon, se mettront en route sans aucune instruction, sans une seule indication leur permettant de remplir leur mission au mieux des intérêts de notre pays.

Il est de plus en plus probable qu'une interpellation sera adressée à ce sujet à M. Casimir Perier, dès la rentrée de janvier, les commissaires l'espèrent du moins, très vivement; car cette discussion, à défaut de l'action du ministre des affaires étrangères, pourrait les éclairer sur ce qu'ils auront à faire.

M. Deloncle a le devoir de provoquer ce débat, car dans sa profession de foi, aux dernières élections, le député des Basses-Alpes, disait à ses électeurs, qu'il fallait écarter la théorie à la fois ridicule et dangereuse de l'Etat-Tampon, maintenir et faire reconnaître nos *droits absolus* sur le Haut-Mékong.

L'établissement des conducteurs électriques

On a distribué aujourd'hui à la Chambre le texte d'un projet de loi déposé par M. Jonnart concernant les conditions d'établissement des conducteurs électriques destinés à la transmission de l'éclairage et du transport de la force.

Une des principales améliorations apportées par ce projet de loi consiste dans la liberté entière laissée aux industriels pour les installations électriques à l'intérieur des propriétés privées.

Pour les conducteurs placés sur les voies publiques, un règlement spécial édictera les dispositions destinées à sauvegarder les droits de l'Etat, les intérêts généraux et la sécurité des communications télégraphiques et téléphoniques.

AU SÉNAT

Les crédits supplementaires

Paris, 19 décembre. — La commission des finances a étudié, pendant quatre heures et demie, le projet de loi

BOURSE DE PARIS DU 20 DÉCEMBRE

Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Terme	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
94 38	3 0/0	...	...	94 50	98 22	98 37
105 25	3 1/2 0/0	...	...	105 25	105 ..	105 20
82 17	4 0/0	...	...	82 35	82 07	82 07
..	Italien	...	...	..	5185	5150
..	Banque de France	...	...	..	60	58
..	B. d'Escompte	...	...	..	655	655
644 ..	Banq. de Paris	...	...	1060	1056	1058
1054 ..	Crédit Foncier	...	...	770	774	774
79 ..	Créd. Lyonnais	...	...	..	80	80
..	Crédit Mobilier	...	...	..	1315	1315
..	Lyon	...	...	..	1907	1910
..	Nord	...	...	17	16	16
..	Panama	...	...	2711	2711	2721
2712	Suez	...	...	..	..	..
...	Tabacs	...	...	650	656	645
...	Autrichiens	...	...	237	235	235
...	Lombards	...	...	110	111	111
111	Nord Espagne	...	...	152	151	150
152	Saragosse	...	...	518	510	518
518	Méridionaux	...	...	..	..	..
...	Métaux	...	...	320 37	510	510
...	Egypte	...	...	97 37	95 25	95 16
...	Hongrois	...	...	22 80	22 40	22 82
22 82	Turc	...	...	604 37	608	608 75
604 25	Banq. Ottomane	...	...	622	632	629	632
63 ..	Extérieure	...	...	378 75	380 50	374 37
380	Rio-Tinto	...	...	..	123	123 75
123 ..	Tharsis	...	...	1915	1915	1919	1910
...	Portugais	...	...	..	..	..
...	Consolidés	...	...	..	..	..
...	Russe 1880	...	...	..	99 90	99 85
99 85	Russe consolidé	...	...	83 50	83 10	83 75
83 35	Russe nouveau	...	...	..	..	..
...	Fonds d'Autriche	...	...	..	..	..
...	Dynamite	...	...	..	497	500
496 ..	3 0/0 nouveau	...	...	..	..	..
...	Alpines	...	...	106 75	106 87	107 50
...	Câbles	...	...	125	125	121
68 25	Russe Orient	...	...	68 85	68 65	68 95
...	Impérial	...	...	524	528	523
...	Mobilier espag.	...	...	..	..	..
...	3 0/0 amorties	...	...	..	..	..
...	C. d'Esc. nouv.	...	...	..	..	..
...	Générale